

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le **29 AOÛT 2018**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

TÉL. : 04. 84.35.42.65.

n° 113-2017 EA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 29 août 2018, il sera procédé, du 1^{er} au 31 octobre 2018 inclus, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par la commune d'Aix-en-Provence en vue de procéder à l'aménagement du secteur de Barida situé sur son territoire.

Cette opération consiste à protéger le secteur du risque d'inondation par la réalisation d'ouvrages visant à acheminer les eaux pluviales vers un exutoire ainsi qu'à modifier les écoulements des eaux des voiries afin de traiter les éventuelles pollutions.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur François RESCH - ingénieur génie civil - retraité.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment l'étude d'impact et l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente et un jours consécutifs, **du 1^{er} au 31 octobre 2018 inclus**, afin que chacun puisse consulter gratuitement le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100) les lundi, mercredi, vendredi de 8h00-12h00 et 13h30-16h30 et les mardi et jeudi 8h00-12h00 et 13h30-17h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera :

- consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
- consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.)

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie d'Aix-en-Provence (Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)) siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-zac-barida@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur François RESCH qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100)

- Lundi 1er octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 4 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mardi 9 octobre 2018 de 14h00 à 17h00

.../...

- Vendredi 12 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Lundi 15 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mardi 16 octobre 2018 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 24 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 26 octobre 2018 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 31 octobre 2018 de 14h00 à 16h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale (1) ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences (1) ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête, en mairie d'Aix-en-Provence - Direction de l'urbanisme réglementaire - 12 rue Pierre et Marie Curie (13100) aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique (1) seront consultables sur le site internet de la Préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie d'Aix-en-Provence où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pris au bénéfice de la commune d'Aix-en-Provence. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Mairie d'Aix-en-Provence - place de l'hôtel de Ville - 13100 Aix-en-Provence représentée par Madame le Maire.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Lavergne, Chef de Projets auprès de la SPLA Pays d'Aix Territoires - tél. 04. 42.16.04.04.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

POUR LE PRÉFET
L'adjointe au chef de bureau



Christine HERBAUT